#### PREFECTURE DE LA VIENNE

# ARRETE nº 97-D2/B3-165

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE DOSSIER SUIVI PAR :

Jean-Pierre MERIOT JPM/CV 

■ 05.49.55.71.24.

en date du .= 1 0CT, 1997

complétant l'arrêté d'autorisation d'exploiter dont bénéficie la Société SOCHATA, 1 rue Maryse Bastié à CHATELLERAULT et prescrivant la réalisation de prélévements et d'analyses des rejets des eaux résiduaires -

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi nº 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée et notamment son article 18 ;

VU la circulaire ministérielle du 18 mai 1990 relative aux rejets de substances toxiques dans les eaux;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 1993 autorisant le Société SOCHATA à exploiter ses installations;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 21 mars 1997;

VU l'avis du conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 15 mai 1997;

CONSIDERANT qu'au terme d'une enquête menée par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à partir du deuxième trimestre 1996, la Société SOCHATA est susceptible d'utiliser, stocker ou mettre en oeuvre l'une des substances toxiques figurant en annexe à la circulaire du 18 mai 1990 susvisée :

CONSIDERANT que la Société SOCHATA n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été adressé;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne;

#### ARRETE

#### Article 1er:

La Société SOCHATA fournira à l'inspecteur des installations classées, pour ses rejets d'eaux résiduaires, les concentrations et les flux des composés figurant en annexe au présent arrêté.

#### Article 2:

Le nombre de points de rejets à considérer et les modalités d'exécution des prélèvements seront déterminés lors de l'enquête préliminaire réalisée par l'organisme spécialisé chargé par l'exploitant de ces opérations.

Le rapport d'enquête préliminaire devra être transmis à l'inspecteur des installations classées avant tout prélèvement.

Les prélèvements seront réalisés sur un échantillon moyen de 24 heures asservi au débit en période de fonctionnement normal des établissements.

Les mesures et prélèvements devront être réalisés à minima au point de rejet suivant :

1 point de rejet sortie usine des eaux résiduaires.

#### Article 3:

Les prélèvements et analyses seront réalisés par des organismes agréés en application de l'article 40 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi de 1976. Le choix de ces organismes sera soumis à l'accord préalable de l'inspecteur des installations classées.

#### Article 4:

Les résultats des analyses imposées à l'article 1 devront parvenir à l'inspecteur des installations classées dans un délai de quatre mois à compter de la date de notification.

## Article 5:

Les frais de prélèvements et d'analyses sont à la charge de l'exploitant.

Cependant les opérations de prélèvements et d'analyses peuvent être subventionnées à hauteur de 50 % par l'agence de l'eau territorialement compétente sur demande de l'exploitant.

... / ...

N° de réf,	Molécules	•	
1	Aldrisc		
2	2-amino 4 chlorophénol		
<del>-</del>	Anthracine		
<del>-</del>	Anenic		
5	Azinphos-ćuhyl		
<u>-</u> —	Azinphos-méthyl		
7	Denzière		
8	Benzilline		
9	Chlorere de benayle		
IO	Chlarure de benzylidène		
11	Riphényle		
12	Culmium		
13	Tétracidorure de entrane		
14	Hydrate de chloral		
15	Chloriane		
17	2-Chloroaniline		
18	3-Chloroaniline		
19	4-Chloroaniline		
20	Chlorobenzène		
21	I-Chlora 2-4-dichlorobeazène		
27	7_Chlorofthand		
23	Chlaroforms		
24	4-Chloro-3-méthylphénol		
25	I-Chloronaphraiting		
26	Chloronaphialčnes (mčlange technique)		
27	4-Chloro-2-nitrangline		
28	I-Chloro-2-nitrobengène		
29	L-Chloro-3-nikrobenzène		
30	1-Chloro-4-nitrobenzene		
31	4-Chloro-2-nitrotoluène		
72	Chloronitrotoluèpes		
33	Z-Chiorophenol		
34	3-Chlorophénol		
35	4-Chlorophénat		
36	Chloroprène		
37	3-Chloroprène (Chionire d'allyle)		
<b>3</b> 8	2-Chlorotoluène		
<u></u>	3-Chlorototučne		
40	4-Chlorotolučec		
4(	2-Chloro-p-toluidine		
42	Chiocotolukines (autres)		
43	Coursephos		
44	Chlorere de cyanuryle		
45	2.4 D (comprend les sels et les esters de 2, 4)		
46	DDT (comprend for métabolites DDD et DDE)		
0	Déméios		
48	1,2 - Dibromotrhane		
52	Dichlormanilines		
53	1,2-Dichlorobenzine		
54	1,3-Dicklorobenzène		
55	1,4-Dichloroberutne		
56	Dichlarobenzidines		
58	1,1 Dichloročíhane		
59	1.2 Dichloroduano		
60	1,1 Dichloroethylene		
61	1,2 Dichlorosthylčno	1	
62	DicMoronvéthane		
63	Dichteronitrobenzènes	ł	
4	2-4- Dichlorophénal	l	
65	1,2 - Dichloropropane	1	
66	1.3 - Dichloropropanze-2-al	1	
67	1,3 - Dichlorographic		
68.	2.3 - Dichloropropting	1	
**			
69 70	Dichlurprop  Dichlurprop	1	

. . . .

	71	Dickline
	72	Diethylamine
	73	Diméthoate
	74	DimChylamiec
П	75	Disulfaton
П	76	Endesul(pa
	π	Endring
_	79	Erhylbenzene
	80	Fénimuhing
	Ri	Fershion
╗	82	Heptachiore (heptachiore (pozide)
┪	83	11exachlorobenzène
┪	E4	Heracklorobutatione
┪	AS	Hexachlorocyclobexane (comprenant tous les
ᅱ		Isomères et le limbre)
┪	RA	Heaschlorodihane
Н	87	Liopropylitenzène
$\dashv$	. 8B	Linuron
$\dashv$	87	Malathion
$\dashv$	90	МСРА
┥	91	Micoprop
$\dashv$	92	Менсите
$\dashv$	93	Méthamldophos
$\dashv$	81	Mévinphos
$\dashv$	95	Monolinuron
$\dashv$	96	Naphtalène
$\dashv$	97	Ométheute
$\dashv$	93	Oxydéméthon-méthyl
$\dashv$	99	PAH (6 composés)
$\dashv$	100	Parathion (comprend to Parathion-midthyl)
⊣	101	PCD
$\dashv$	102	Pentachiorophénol
╌┤	103	Phoxime
-1	Int	Propanil
$\dashv$	103	Гугатоп
$\dashv$	106	Simarine
$\dashv$	107	24.5-T (y compris sel et esters)
$\dashv$	109	1,2,4,5-Tétrachforobenzène
$\dashv$	110	1,1,22 Terrichloroethace
$\dashv$	111	Tětrachloročíhylčne
	112	Tolurne
-	113	Triatophes
	116	Trichler(eq
긕	117	Trichlorobenzènes (mélange technique)
	118	1,2,4 Trichlorobenzène
ᅱ	119	1,1,1 - Trichlorofthase
-	120	1,1,2 - Trichlorofthane
-	121	Trichlardhylène
$\dashv$	122	Trichlurophénols
	123	1,1,2 Trichloroflyorofthanc
	124	Triflucation
_	12%	Chlarure de vinyle (chlarofshylène)
	129	Xylkocs
$\dashv$	130	Isostrine
	131	Atrazine
	132	Dentatone

400

METAUX		
	Chrome	
	Cuivre	
	Nickel	
	Plamb	
l	Zinc	

#### Article 6:

En application de la loi n° 76-663 susvisée, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

#### Article 7:

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret nº 77-1133 du 21 septembre 1977 :

- 1° Un extrait du présent arrêté sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de CHATELLERAULT et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.
- 2° L'exploitant devra, également, afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause.
- 3° Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans tout le département.

### Article 8:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Sous-Préfet de CHATELLERAULT, le Maire de CHATELLERAULT et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Directeur de la Société SOCHATA, 1 rue Maryse Bastié 86100 CHATELLERAULT ;
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

Fait à POITIERS, le -1 OCT. 1997

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général de la Préfecture da la Vienne

Janine CHASSAGNE